



PRÉFET DU RHÔNE

Direction départementale des territoires du Rhône

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Maître d'ouvrage : Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée d'Ardières (SIEVA)

Renouvellement de l'autorisation des prélèvements pour l'alimentation en eau potable (AEP) dans le champ captant du Pliocène sur la commune de BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS

Par arrêté préfectoral du 18 novembre 2019, le projet visé ci-dessus est soumis à une enquête préalable à autorisation environnementale avec évaluation environnementale dans les formes déterminées par le code de l'environnement.

Souhaitant à la fois diversifier ses ressources et pouvoir parer à un arrêt de sa ressource principale en eau potable que constitue le champ captant de Taponas (alluvions de la Saône), le SIEVA a décidé de réaliser un nouveau champ captant au niveau de cet aquifère Pliocène. Le renouvellement de l'autorisation, délivrée par arrêté du 28 juillet 2011, n'ayant pas été demandé dans les délais réglementaires, une nouvelle procédure d'autorisation doit être engagée.

Ce champ captant est composé de 2 forages d'exploitation. Il est prévu d'exploiter chaque forage à 110 m³/h.

CETTE ENQUÊTE EST OUVERTE DURANT 33 JOURS, DU 16 DÉCEMBRE 2019 AU 17 JANVIER 2020 INCLUS

Pendant la durée de l'enquête, le public peut avoir accès au dossier d'enquête comprenant une étude d'impact, l'avis du directeur régional des affaires culturelles, sur support papier en mairie de BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS, siège de l'enquête, aux jours et heures ouvrables d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique est également consultable en version électronique sur le site internet dédié à cette enquête publique : <https://www.registredemat.fr/sieva-beb-pliercene-prelevement>.

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique, en mairie de BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS.

Le public peut consigner ses observations pendant la durée de l'enquête :

-sur le registre d'enquête sur support papier ouvert à cet effet en mairie précitée

-ou par courrier postal adressé à : Monsieur le commissaire-enquêteur, Enquête publique « prélèvement champ captant du Pliocène » à l'adresse de la mairie de BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS

-ou par courriel sur l'adresse électronique suivante : sieva-beb-pliercene-prelevement@registredemat.fr

-ou sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête : <https://www.registredemat.fr/sieva-beb-pliercene-prelevement>

Toutes les contributions transmises par voie électronique seront consultables par le public sur le site dédié, pendant la durée de l'enquête publique.

M. Yves DUPRE LA TOUR, retraité cadre commercial, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tient à la disposition du public en mairie de BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS aux dates et heures suivantes :

Le 16 décembre 2019	De 9h à 11h
Le 4 janvier 2020	De 10h à 12h
Le 8 janvier 2020	De 14h à 16h
Le 17 janvier 2020	De 15h à 17h

Les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur pendant la durée de ses permanences sont annexées immédiatement au registre d'enquête.

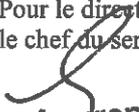
Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché en mairie pré-citée, et sur les panneaux d'affichage communaux habituels, ainsi que sur le site de l'opération par le SIEVA.

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet, le SIEVA, auprès de M. Sylvain MOREL, directeur du SIEVA, à l'adresse suivante : sieva.beaujeu@gmail.com, ou s.morel@belleville-en-beaujolais.fr, joignable au 06 48 15 69 46, ou à l'adresse postale du SIEVA : Chavanne 69430 BEAUJEU.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public pendant un an en mairie de BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône (www.rhone.gouv.fr, puis onglets : politiques publiques ; environnement, développement durable, risques naturels et technologiques ; eau ; autorisations ; enquêtes publiques), à la DDT (SEN, 165 rue Garibaldi 69003 Lyon).

Au terme de l'enquête, le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale.

Pour le directeur départemental des territoires
le chef de service


Laurent GARIPPE